

L'ACRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) peut permettre à un médecin libéral qui crée ou reprend une activité de bénéficiaire, d'un **taux réduit de cotisations sociales au démarrage de l'activité**. Ce mémo présente le régime rattaché aux micro-entrepreneurs.

Certains médecins et étudiants en médecine qui relèvent du régime simplifié sont exclus du bénéfice de l'ACRE

Cela concerne principalement, sous conditions :




- Les **médecins remplaçants** ;
- Les **étudiants en médecine autorisés à faire des remplacements** ;
- Certains médecins exerçant une **activité de régulation** ;
- Les médecins participant à des **campagnes de vaccination**, sans autre activité de médecine libérale
- Certains médecins **retraités ou en cumul emploi-retraite**.

Ces personnes peuvent bénéficier d'un mode particulier de calcul des cotisations et contributions sociales, avec un **taux global** appliqué à leurs revenus – [Lien article](#)

1- SUIS-JE CONCERNÉ ?

- Vous relevez d'une des situations suivantes : création ou reprise dans un QPV, dans une ZFRR, ZFRR+, ... retrouver l'ensemble des conditions [ici](#)
- Vous n'avez pas bénéficié de l'ACRE dans les 3 dernières années. En cas de reprise d'activité, un délai de carence d'une année civile peut également s'appliquer avant de pouvoir bénéficier à nouveau de l'exonération.

2- QUELLES SONT LES EXONERATIONS ?

 NATURE	Application d'un taux minoré de cotisations sociales
 DUREE	Jusqu'à la fin du 3 ^{ème} trimestre civil suivant la date de début d'activité
 PORTEE	Le taux de cotisations sociales est réduit de 50 % par rapport au taux normal, selon la nature de l'activité. Pour les micro-entreprises créées ou reprises à compter du 1 ^{er} juillet 2026, l'exonération sera de 25 % au lieu de 50%.

✓ CONSEIL PRATIQUE

Lorsque cela est possible il est préférable de commencer l'activité au commencement d'un trimestre civil – janvier, avril, juillet ou octobre – puis déposer la demande d'ACRE rapidement après l'immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises

3- QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

 [Fiche pratique URSSAF](#)

1 Créer l'activité	2 Préparer le dossier	3 Déposer la demande
Effectuer les formalités de création d'activité sur le site du guichet des formalités de l'entreprise (INPI) – Lien	Télécharger le justificatif de création d'activité nécessaire pour demander l'ACRE (site de l'INPI). Réunir les justificatifs selon votre situation – Lien	Remplir le formulaire selon votre situation et transmettre le dossier complet à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dans les 60 jours qui suivent la date d'ouverture de l'activité – Lien

REGLES DE NON-CUMUL
 Cette exonération n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction ou d'abattement de cotisations, sauf exceptions prévues par la loi.